



**PREFETE DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 31 – MAI 2016**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA SARTHE**

### **CABINET**

Arrêté du 24 mai 2016 portant levée de réquisition de six stations services

Arrêté du 24 mai 2016 portant levée de réquisition de deux stations services

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service interministériel

de défense et de protection civiles

### Arrêté du 24 mai 2016

#### Portant levée de réquisition de six stations services

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 et 23 mai 2016 portant réquisition de stations services.

**CONSIDERANT** la stabilité des capacités d'approvisionnement en produits pétroliers des services de secours et d'urgence ;

**Considérant** que cette situation nécessite d'adapter la mobilisation des distributeurs de carburants nécessaires au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire ;

Sur proposition de madame la Directrice de Cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** Les stations services suivantes ne font plus l'objet d'une réquisition à compter de la notification et de la publication du présent arrêté, aux fins d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires :

- Station service CARREFOUR centre sud, 309 avenue Georges Durand, 72100 Le Mans ;
- Station service Super U, SAS SOBELDIS, rue de Navarre, 72170 Beaumont-sur-Sarthe ;
- Station service Hyper U, SAS COSNARD, route du Mans, 72220 Ecommoy ;
- Station service Auchan carburant, route d'Alençon, 72650 La chapelle-saint-Aubin ;
- Station service Super U, SAS PERSIDIS, route de Laval, 72300 Sablé-sur-Sarthe ;
- Station service Super U SAS MADIS, route de Bellême, 72600 Mamers.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de La Flèche, la sous-préfète de Mamers, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le MANS, le 24 mai 2016

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service interministériel

de défense et de protection civiles

**Arrêté du 24 mai 2016**

### **Portant levée de réquisition de deux stations services**

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2016 portant réquisition de stations services.

**CONSIDERANT** la stabilité des capacités d'approvisionnement en produits pétroliers des services de secours et d'urgence ;

**Considérant** que cette situation nécessite d'adapter la mobilisation des distributeurs de carburants nécessaires au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire ;

Sur proposition de madame la Directrice de Cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** Les stations services suivantes ne font plus l'objet d'une réquisition à compter de la notification et de la publication du présent arrêté, aux fins d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires:

- Station service SHELL, A11 – aire de Parcé Ouest, 72300 PARCE SUR SARTHE ;
- Station service SHELL, A11 – aire de Parcé Est, 72300 PARCE SUR SARTHE

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de La Flèche, la sous-préfète de Mamers, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le MANS, le 24 mai 2016



La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI